RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/348/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de BOUXURULLES en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD D55D commune de BOUXURULLES lors du grand marché de producteurs, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le 23 décembre 2022 entre 15h00 et 19h30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 55D entre les PR 2+480 et 2+933, sur le territoire de la commune de BOUXURULLES sera limitée à 50 km/h, les dépassements et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de BOUXURULLES.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BOUXURULLES.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M le Maire de la Commune de BOUXURULLES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.12.07 11:35:06 +0100
Ref:20221207_112433_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr